



# Note d'établissement

## RATP INFRASTRUCTURES | N° 2021-68

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Décision N° RATP Infrastructures 2021-68 du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE RATP  
Infrastructures  
au président de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de  
l'établissement RATP Infrastructures**

**Le chef de l'établissement RATP Infrastructures,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur du département RATP Infrastructures, chef de l'établissement RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Mathilde MAHAUT, présidente de la CSSCT RATP Infrastructures, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde MAHAUT, présidente de la CSSCT RATP Infrastructures, de donner délégation à :

- Mme Caroline NOUZAREDE, directeur de la Direction Gestion Opérationnelle des Actifs, ou à,
- M. Mathieu LEROY, directeur de la Direction Projets et Ingénierie, ou à,



- Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité Ressources Humaines [RH], ou à,
- M. Olivier SAÏZ, directeur de l'unité opérationnelle Voie ou à,
- M. Laurent BARRAILLER, directeur de l'unité opérationnelle Conduite du Transport ou à,
- M. Rémy FORET, directeur de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique ou à,
- M. David COURTEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Equipements, Stations et Ouvrages d'art,

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note d'établissement n° RATP Infrastructures 2021-25 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le directeur du département, chef de l'établissement RATP Infrastructures

Jean-Louis HOUVERT